

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service expéditeur: -----

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU SUD ISERE
38 - 40 AVENUE RHIN ET DANUBE

38047 - GRENOBLE CEDEX 2

Réception du public
ACCUEIL TEL LU MA ME JE V
E 8H30/12H00-13H30/16H00

Tél 04 76 39 39 69

REFERENCE A RAPPELER

N°D"AFFAIRE : 21 04910

M. ODION JEAN-PIERRE

20 AV LOUIS BONNET EYMARD

38700 CORENC

GRENOBLE, le 26/02/2021

Monsieur,

L'administration envisage de rectifier votre taxe foncière en application des dispositions de l'article L.173 du Livre des Procédures Fiscales qui stipulent que le droit de reprise de l'administration, en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, peut s'exercer jusqu'à la fin de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

La rectification concerne des biens situés sur la commune de :
BIVIERS

Pour :
2020:L'imposition supplémentaire s'élève à 791 €.
Le détail de cette imposition supplémentaire figure sur le feuillet joint.

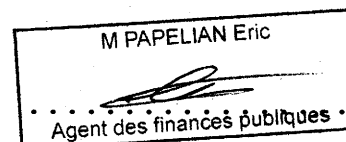
Cette rectification est motivée par:
suite demolition maison , reprise de la parcelle AH85 en terrain a bâtir

Cette correspondance constitue unè information préalable à la mise en recouvrement des impositions supplémentaires qui interviendra le 30 04 2021.

Je vous invite à me faire part de vos éventuelles observations dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du signataire :



.....
Agent des finances publiques
.....

